

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA. P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 5130 36
website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-quatrième session ordinaire
21-28 janvier 2014
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/826(XXIV)Add.1
Original : Français

**ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE
AFRICAINNE INTEGREE POUR LES MERS ET LES OCEANS
A L'HORIZON 2050 (STRATEGIE AIM 2050)**
(Point proposé par la République du Congo)

I. INTRODUCTION

1. Les eaux continentales, les océans et les mers d'Afrique sont sous pression. Au fil des années, les activités maritimes traditionnelles telles que la navigation ou la pêche se sont intensifiées, tandis que de nouvelles activités telles que l'aquaculture ou les énergies renouvelables en mer ont fait leur apparition. Cependant, la recrudescence des activités maritimes a lieu dans un contexte d'insécurité, de diverses formes de trafics illicites, de dégradation de l'environnement marin et de la biodiversité, ainsi que d'effets aggravés du changement climatique. Le cumul, au cours de ces dernières décennies, des pertes de recettes directes du fait des activités illégales dans le domaine maritime africain se chiffre en centaines de milliards de dollars américains, sans compter les pertes en vies humaines.

2. Le programme de l'Union Africaine (UA) pour le développement encourage, entre autres, le développement du capital humain et l'amélioration du niveau de vie. Il est inclusif et repose sur une approche axée sur le facteur à laquelle participent tous les groupes sociaux. Ce programme préconise une Afrique qui utilise ses propres ressources afin d'occuper sa place légitime dans un monde multipolaire, interdépendant et plus équitable. Dans le domaine maritime africain, les différentes activités connexes et fortement variées sont interdépendantes dans une certaine mesure, et ont toutes un impact potentiel sur les produits dérivés de cette richesse maritime à travers leurs contributions à la stabilité sociale, économique et politique, ainsi qu'à la sûreté et la sécurité. Par conséquent, l'élaboration d'une approche de la réglementation et de la gestion des questions et des ressources maritimes ne peut être la seule affaire de quelques secteurs ou industries.

3. Le processus d'élaboration de la Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans - Horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) a non seulement tenu compte du potentiel considérable que possède le domaine maritime africain en matière de création de richesses, mais aussi du fait que les États membres de l'Union Africaine ont en commun des opportunités et des défis maritimes, donc un grand rôle à jouer, tous autant qu'ils sont, dans la promotion de la volonté politique nécessaire à la mise à œuvre de la présente Stratégie.

4. En conséquence, la Stratégie AIM 2050 offre un vaste cadre de protection et d'exploitation durable de l'espace maritime africain pour la création de richesses. La présente stratégie émane de divers experts africains dont des groupes de réflexion, des ONG et des universitaires, des Communautés économiques régionales (CER), des mécanismes régionaux (MR), des États membres de l'UA, des institutions spécialisées et autres acteurs majeurs tels que l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO), les Associations des ports africains, l'Union des Conseils des chargeurs africains (UCCA), l'Association des Armements Africains (AAA), les institutions de formation maritime, tous les mémorandums d'entente sur le contrôle des navires par l'État du port, les Nations Unies, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), la Chambre Internationale du Commerce (CIC), l'Association Mondiale des Chargeurs (ASC), l'Organisation Internationale de l'Hydrographie (OIH), et le secteur privé. Elle est structurée de manière à soutenir les défis et les opportunités maritimes émergentes en Afrique tout en prenant en compte les intérêts des pays non côtiers,

avec un accent particulier sur la création accrue de richesses résultant d'une gouvernance durable des eaux continentales, des océans et des mers d'Afrique.

5. Vision clairement définie et des objectifs réalisables, y compris des objectifs intermédiaires spécifiques recherchés, des activités et des échéances en vue d'atteindre l'état final stratégique de création de richesses dans un domaine maritime africain stable et sécurisé.

II. CONTEXTE HISTORIQUE

6. Conscients de l'apport des mers et des océans dans le développement économique et social de l'Afrique, les Chefs d'Etats et de Gouvernements lors des treizième et quinzisième sessions ordinaires de l'Assemblée Générale tenues respectivement à Syrte (Lybie) en juillet 2009 et Kampala en juillet 2010 ont décidé d'adopter une politique rationnelle et coordonnée des activités maritimes et littorales en vue de tirer le meilleur parti des richesses maritimes.

7. En application de ce qui précède, la Commission de l'Union Africaine, a pris l'initiative d'élaborer et de mettre en œuvre une Stratégie Africaine Intégrée pour les mers et les océans Horizon – 2050 (Stratégie AIM 2050) en vue de la prise en main des défis géostratégiques et opportunités liés au domaine maritime de l'Afrique.

8. L'adoption d'une stratégie maritime commune s'imposait avec acuité et urgence pour permettre à l'Afrique d'assumer pleinement la responsabilité de protéger ses mers et ses océans.

A cet effet, deux conférences des ministres africains en charge des questions liées à la mer vont se tenir respectivement à Addis-Abeba (Ethiopie) en avril et décembre 2012, précédées de trois ateliers des Experts respectivement en décembre 2011 avril 2011 et décembre 2012.

9. Ces travaux ont abouti à l'adoption de la Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans - Horizon 2050 (2050 AIM-Stratégie) assortie d'un Plan d'Action d'opérationnalisation et d'une Déclaration des Ministres du 6 décembre 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, il est recommandé, entre autres, la mise en place d'un Collège des Champions composé de Hautes Personnalités Africaines chargés de la promotion de ladite Stratégie.

III. VISION DE LA STRATEGIE

10. La Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans-Horizon 2050 (Stratégie AIM) vise à favoriser la création d'une plus grande richesse des océans et des mers d'Afrique en développant **l'économie bleue**.

IV. DEFINITION DE LA STRATEGIE

11. Elle consiste en des plans d'actions importants, concertés, cohérents, à long terme et à plusieurs dimensions, qui visent à atteindre les objectifs fixés par l'Union Africaine afin d'accroître la viabilité maritime pour une Afrique prospère.

V. LES OBJECTIFS

12. Les objectifs visés par la stratégie sont les suivants :

- définir une zone économique exclusive africaine commune ;
- améliorer la création de richesses à travers le renforcement des capacités maritimes de nos pays ;
- assurer la sécurité et la sûreté du Domaine Maritime Africain ;
- minimiser les dommages environnementaux ;
- prévenir les actes hostiles et les crimes en mer et les réprimer le cas échéant ;
- protéger les populations, les propriétés et les infrastructures implantées dans le domaine maritime africain ;
- promouvoir et protéger les intérêts des chargeurs africains ;
- accroître la compétitivité de l’Afrique dans le commerce international ;
- améliorer et faciliter le commerce intra-africain ainsi que le transport en transit dans les pays sans littoral ;
- assurer une compréhension globale des défis existants et potentiels et l’allocation des ressources en priorité identifiées dans un délai prédéterminé ;
- promouvoir une approche globale concertée, cohérente et coordonnée qui améliore le secteur maritime en matière de développement, environnementale et socioéconomique ainsi que la capacité de générer la richesse grâce à une gouvernance durable des mers et des océans d’Afrique ;
- définir un modèle commun pour la Commission de l’Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales et les organisations compétentes, les Etats membres devant orienter la gestion du domaine maritime, la planification budgétaire et l’allocation efficace des ressources afin d’améliorer la viabilité maritime pour une Afrique intégrée et prospère.

VI. LE PLAN D'OPERATIONNALISATION

13. La Stratégie AIM 2050 s'appuie sur un Plan d’Action d’opérationnalisation qui constitue la feuille de route visant à définir les objectifs globaux en vue de l’amélioration de l’économie bleue de l’Afrique et de la création des emplois et richesses.

14. Ce plan se décline en quatre programmes ayant des objectifs précis. Il est reparti en trois étapes : le court terme (2013-2018), le moyen terme (2019-2030) et le long terme (2031-2050).

1. Gestion de la Stratégie AIM 2050

15. Elle consiste à l’élaboration de la stratégie AIM, à la présentation et la sensibilisation des parties prenantes, à bâtir une synergie entre les Etats africains.

2. L'élaboration d'un programme de gouvernance maritime

16. Ce programme vise :

- la création d'une Zone Exclusive Maritime Commune de l'Afrique ;
- assurer la sécurité et la sûreté du Domaine Maritime Africain ;
- la protection des populations, y compris le patrimoine et les infrastructures situées dans le domaine maritime africain, le respect du milieu marin ;
- le renforcement des cadres juridiques et réglementaires en matière de gouvernance maritime dans le domaine maritime africain.

3. La mise en place d'un programme de création des richesses

17. Ce programme permettra :

- d'améliorer et de faciliter le commerce maritime intra-africain ;
- de promouvoir le développement de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le développement du secteur du tourisme et des loisirs marins.

4. Le développement des ressources humaines

18. Ce programme consiste à :

- renforcer les capacités de la main d'œuvre maritime africaine ;
- améliorer l'aspect genre dans le secteur maritime et les capacités dans la recherche maritime ;
- développer la formation maritime, et accroître les effectifs des gens de mer.

VII. LES PARTIES PRENANTES

19. Il s'agit:

- Des Etats membres (Ministères, Administration, Structures, Organismes et Operateurs concernés par les activités maritimes et littorales) ;
- Des Communautés Economiques Régionales ;
- Des Mécanismes Régionaux ;
- Des Institutions et Organisations Africaines Spécialisées dans les questions maritimes et connexes ;
- Des Organisations Internationales traitant les questions maritimes et connexes ;
- Des Organisations non-Gouvernementales ;
- Des Partenaires au développement.

VIII. SOUTIEN AU PLAN CONTINENTAL ET PROMOTION DE LA STRATEGIE

20. Notons que les Etats membres de l'UA ont exprimé leur soutien inconditionnel dans la mise en œuvre de cette stratégie AIM 2050 lors de deux (2) Conférences des ministres africains en charge des questions liées à la mer tenues respectivement en Avril et décembre 2012.

21. Un certain nombre d'Etats membres se sont déjà prononcés sur la mise en place du **Collège des Champions. Cet engouement se traduit entre autres par:**

- ❖ la volonté exprimée par certains Etats membres lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Mai 2013 en levant leurs voix pour dire qu'il n'est plus possible pour l'Afrique de tourner le dos à la mer, comme en témoignent le Plaidoyer de la République du Congo, et les interventions des Seychelles, l'Ile Maurice, le Cap-Vert, le Benin, la Somalie et la Mauritanie ;
- ❖ l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dans la déclaration du Cinquantenaire, de préserver, protéger et utiliser nos espaces marins et ressources marines au profit du Continent africain et de ses populations en vue de la réalisation d'une sécurité alimentaire durable ;
- ❖ le Sommet du Golfe de Guinée qui a réuni vingt-cinq (25) Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, CEEAC, CGG au cours duquel, ils ont tous reconnu la nécessité pour les Régions de développer des stratégies régionales aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie Africaine Intégrée pour les mers et les océans - Horizon 2050 (2050 AIM-Stratégie).

22. Par ailleurs, la Commission de l'UA à travers la coordination du Groupe de Travail a entrepris des actions de sensibilisation des parties prenantes à la stratégie dans différents fora traitant des questions maritimes. Cela a suscité un sursaut de soutien à la stratégie AIM 2050 et de son Plan d'Action par diverses institutions dont l'Organisation Maritime Internationale, les Communautés Economiques Régionales, les institutions maritimes spécialisées sous régionales et régionales en occurrence le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, de la CEEAC et de la CGG tenu à Yaoundé du 24 au 25 juin sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime. A cette liste s'ajoute la 387ème Réunion du Conseil de Paix et Sécurité de l'UA tenue Addis-Abeba qui, a présenté l'économie bleue comme étant la « nouvelle frontière de la Renaissance Africaine » telle que conçue dans la Stratégie AIM 2050.

23. La République du Congo propose que le point soit adopté par l'ensemble des Etats membres. L'Afrique devrait être fière d'être pionnière dans ce domaine en étant la première organisation à vraiment développer une Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans.

IX. RESULTATS ATTENDUS

24. De ce qui précède, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est appelée à:

- **Incessamment adopter** la Stratégie AIM 2050 qui définit une vision à long terme, globale, cohérente et multidimensionnelle initiée et conduite par des Africains et destinée à assurer la prise en main des défis et opportunités liées au domaine maritime de l'Afrique ;
- **Adopter également** le Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 ;
- **Demander instamment** à la Commission de l'UA et aux Communautés Economiques Régionales/Mécanismes Régionaux de n'épargner aucun effort pour assurer l'exécution rapide du Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 ;
- **instituer** le 25 juillet de chaque année comme Journée Africaine des Mers et des Océans ;
- **Approuver** la proposition visant à mettre en place, au sein de la Commission de l'UA, d'un Département ou une entité à part entière chargé des Affaires Maritimes pour traiter globalement des défis et opportunités géostratégiques, transversaux et multidimensionnels liés à nos eaux intérieures, océans et mers;
- **Approuver en outre** la proposition visant à mettre sur pied un Collège de haut niveau des Champions de la Stratégie AIM 2050 afin d'en défendre la cause. Composé de hautes personnalités africaines, ce Collège aura pour mission de promouvoir la Stratégie à travers l'Afrique et le monde ;
- **Exhorter** les partenaires stratégiques internationaux à appuyer les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette coopération régionale ;
- **Demander** au Secrétaire Général des Nations unies, au Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale et à la Présidente de la Commission de l'UA d'appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente Décision.

2014

Adoption of the implementation of the integrated African strategy for the seas and oceans 2050 (strategy aim 2050) (Item proposed by the Republic of Congo)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4363>

Downloaded from African Union Common Repository